



**CR d'Organisation des  
Compétitions Jeunes  
Saison 2024 / 2025**



**PROCÈS-VERBAL N° 42**

---

<b>Réunion du :</b>	<b>26 MARS 2025</b>
<b>Président de la CR :</b>	Patrick PIOU
<b>Présents :</b>	Hubert BERNARD, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Benoît LEFEVRE, Patrick VAUCEL,
<b>Excusés :</b>	Loïc COTTEREAU, Xavier LACRAZ, DTR, Grégoire SORIN, CTR
<b>Assiste :</b>	Nathalie PERROTEL, assistante administrative

---

**Préambule**

- M. Loïc COTTEREAU – membre de LOUVERNÉ SPORTS (508666)
  - M Gabriel GÔ – membre de ROUILLON EG (524226)
  - M. Benoît LEFEVRE – membre de LA BACONNIERE AS (518642)
  - M. Patrick PIOU – membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)
  - M. Patrick VAUCEL – membre de COULAINES JS (502544)
- ne prennent part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

**1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**\*Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **2. Dossiers transmis par les Commissions Régionales**

- **Commission Régionale Règlements et Contentieux**
  - Procès-Verbal n° 82 du 19.03.2025

### **Match n°53091607 : VERTOU USSA 21 / NANTES LA MELLINET 21 – Régional 1 U16 le 15.03.2025**

*Réserve de Nantes La Mellinet concernant la qualification au match de joueurs de Vertou USSA*

La Commission,

- prend connaissance du Procès-Verbal N° 82 du 19 mars 2025 :  
→ réserve non confirmée et dossier classé sans suite.

## **3. Championnats Régionaux**

- **Match non joué**

Mail de M. OUDIN Noah, arbitre de la rencontre n° 53091764 : ANGERS VAILLANTE / VERTOU USSA – U 14 R1, informant la Commission que le match n'a pu se jouer, l'équipe de VERTOU USSA étant bloquée sur l'autoroute suite à un accident.

En accord avec les deux éducateurs, n'ayant pu trouver un terrain de repli, la rencontre a été reportée.

- **Match reporté**

*Match n° 53091696 : Sablé FC / Beaucoüzé SC – Championnat U 16 R2 – Groupe B du 15.03.2025*

Accords écrits des deux clubs les 25 et 26.03.2025 pour disputer la rencontre à BEAUCOUZE le Mercredi 30 AVRIL 2025 à 19 heures – match reporté du 15.03.2025 en raison d'un voyage scolaire pour les joueurs de Sablé FC.

Accord de la Commission.

- **Mise à jour des calendriers - Récapitulatif**

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	U 18 R1	53090985	BEAUCOUZE SC / LE POIRE VF	01.03.2025	<b>12.04.2025</b>
2	U 16 R2 – B	53091696	SABLÉ FC / BEAUCOUZÉ SC - Inversion	15.03.2025	<b>30.04.2025</b>
3	U 14 R1	53091764	ANGERS VAILLANTE / VERTOU USSA	08.03.2025	<b>12.04.2025</b>

- **Forfaits**

### **Match n° 53090805 : NANTES JSC BELLEVUE / SAUTRON AS – U 19 R1**

La Commission :

- prend connaissance du mail de SAUTRON AS (514875) du 07.03.2025 informant de son forfait pour la rencontre n° 53090805 contre Nantes JSC Bellevue le 8 mars 2025 ;
- enregistre le forfait de Sautron AS ;
- amende SAUTRON AS de 72,50 €, conformément à l'Article 26 du Règlement de l'épreuve.

**Match n° 53091038 : FONTENAY VF / MULSANNE-TELOCHE AS – U 18 R2 – Groupe A**

La Commission :

- prend connaissance du mail de MULSANNE-TELOCHE AS (522008) du 11.03.025 informant de son forfait pour la rencontre n° 53091038 contre Fontenay VF le 15 mars 2025 ;
- enregistre le forfait de Mulsanne-Téloché AS ;
- amende MULSANNE-TELOCHE AS de 72,50 €, conformément à l'Article 26 du Règlement de l'épreuve.

**Match n° 53091040 : LE MANS AS VILLARET / GJ DE GOULAINES – U 18 R2 – Groupe A**

La Commission :

- prend connaissance du mail de GJ DE GOULAINES (561031) du 15.03.025 informant de son forfait pour la rencontre n° 53091040 contre Le Mans AS Villaret le 15 mars 2025 ;
- enregistre le forfait de GJ de Goulaines ;
- amende GJ DE GOULAINES de 145 €, conformément à l'Article 26 du Règlement de l'épreuve.

**Match n° 53091082 : SABLÉ FC / COULAINES JS – U 18 R2 – Groupe B**

La Commission :

- prend connaissance du mail de COULAINES JS (502544) du 15.03.025 informant de son forfait pour la rencontre n° 53091082 contre Sablé FC le 15 mars 2025 ;
- enregistre le forfait de Coulaines JS ;
- amende COULAINES JS de 145 €, conformément à l'Article 26 du Règlement de l'épreuve.

- **Championnat U 16 R1**

La Commission prend connaissance de l'arrêté municipal émis par la Ville de NANTES, pour le PARC DES SPORTS DE PROCÉ (NNI 441090301), et ce du 01.04.2025 jusqu'au 01.06.2025.

En conséquence, et conformément à l'article 16.II.A.1 du Règlement de l'épreuve, la Commission programme donc les matchs à domicile jusqu'à la fin de saison, de l'équipe de NANTES LA MELLINET 1, sur le terrain de repli du STADE ABBÉ MICHEL AUDRAIN (NNI 441091001).

La Commission rappelle les termes de son PV du 16.09.2024, à savoir :

- avoir donné une dérogation pour la saison 2023/2024, cette dérogation pouvant être étendue aux saisons 2024/2025 et 2025/2026 en cas de dossier de mise en conformité transmis par le club, après avis de la CRTIS (cf PV CROC Jeunes N° 05 du 05.09.2023).
- de lui transmettre un terrain principal classé en niveau « T5 » minimum pour la saison 2025/2026
- qu'en l'absence de terrain répondant à l'obligation de l'Article 16 susmentionné, les engagements des équipes pour les championnats régionaux Jeunes pourront être refusés.

- **Modification horaire**

Mail de Nantes La Mellinet (500041) du 21.03.2025 sollicitant la Commission pour que la rencontre n° 53091618 : NANTES LA MELLINET / LA ROCHE VF du 5 AVRIL 2025 et comptant pour le Championnat U 16 R1 soit fixée à 18 heures en raison de l'organisation d'un tournoi U 8 – U 9 sur le Stade Abbé Audrain de Nantes jusqu'à 17 h 30, la demande effectuée par Footclubs ayant été refusée le 21 mars 2025 par La Roche VF.

La Commission, conformément à l'Article 15.3 du Règlement des Championnats Régionaux Jeunes :

- maintient la rencontre à 16 heures, en l'absence de l'accord de La Roche VF pour 18 heures ;
- demande à NANTES LA MELLINET de lui fournir un stade classé T5 avant le 31 mars 2025 ;
- précise qu'en l'absence de stade de repli, la rencontre sera inversée et se jouera à LA ROCHE SUR YON à 16 heures.

En cas d'accords écrits des deux clubs, la rencontre pourrait être reportée avant le 21 AVRIL 2025 (possibilité de jouer pendant les vacances scolaires d'Avril).

- **Critérium Régional U 13**

La journée de clôture est prévue le Samedi 26 avril 2025 à ST SEBASTIEN SUR LOIRE – Stades du CSR  
Le programme de la journée sera établi par Grégoire SORIN, C.T.R.

#### **4. Coupes Pays de la Loire-Orange U 14 – U 15 - 16**

- **Coupe Pays de la Loire-Orange U 14**

##### **Tirage du tableau final**

En l'absence de réserves, la Commission homologue les résultats des 8èmes de Finale du 22 mars 2025.

Sont qualifiés pour les ¼ de Finales :

ANGERS VAILLANTE - BEAUPREAU CHAPELLE – CARQUEFOU USJA – CHALLANS FC – CHATEAUBRIANT VOLT – CHOLET SO – ST NAZAIRE AF – VERTOOU USSA

Tirage au sort effectué dans les locaux de la Ligue au MANS :

1. ST NAZAIRE AF / CHATEAUBRIANT VOLT.
2. ANGERS VAILLANTE / CHOLET SO
3. BEAUPREAU CHAPELLE / CARQUEFOU USJA
4. VERTOOU USSA / CHALLANS FC

Calendrier :    ¼ de Finale    =>    19 AVRIL 2025  
                     ½ Finales        =>    10 MAI 2025  
                     Finale                =>    29 MAI 2025

- **Coupe Pays de la Loire-Orange U 15**

##### **Tirage du tableau final**

En l'absence de réserves, la Commission homologue les résultats des 8èmes de Finale du 22 mars 2025.

Sont qualifiés pour les ¼ de Finales :

ANGERS SCA – CHANGE US – CHOLET SO – GJ PAYS DE CHATEAU GONTIER - LA ROCHE VF – MERAL-COSSE US - NANTES LA MELLINET – ST NAZAIRE AF

Tirage au sort effectué dans les locaux de la Ligue au MANS :

1. MERAL-COSSE US / NANTES LA MELLINET
2. CHANGE US / ANGERS SCA
3. CHOLET SO / GJ PAYS DE CHATEAU GONTIER
4. LA ROCHE VF / ST NAZAIRE AF

Calendrier :    ¼ de Finale    =>    19 AVRIL 2025  
                     ½ Finales        =>    10 MAI 2025  
                     Finale                =>    29 MAI 2025

- **Coupe Pays de la Loire-Orange U 16**

**Tirage du tableau final**

En l'absence de réserves, la Commission homologue les résultats des 8èmes de Finale du 22 mars 2025.

Sont qualifiés pour les ¼ de Finales :

ANGERS NDC – BEAUCOUZE SC – CARQUEFOU USJA – CHOLET SO – LA ROCHE VF – LE POIRE SUR VIE VF – ST NAZAIRE AF - VERTOU USSA

Tirage au sort effectué dans les locaux de la Ligue au MANS :

1. ANGERS NDC / CHOLET SO
2. BEAUCOUZE SC / VERTOU USSA
3. ST NAZAIRE AF / LE POIRE SUR VIE VF
4. CARQUEFOU USJA / LA ROCHE VF

Calendrier :      ¼ de Finale      =>      19 AVRIL 2025  
                         ½ Finales            =>      10 MAI 2025  
                         Finale                    =>      29 MAI 2025

## **5. Coupes Pays de la Loire-Initiatives U 17 et U 19**

- **Coupe Pays de la Loire-Initiatives U 17**

**Tirage du tableau final**

En l'absence de réserves, la Commission homologue les résultats des 8èmes de Finale du 22 mars 2025.

Sont qualifiés pour les ¼ de Finales :

ANGERS VAILLANTE – BEAUPREAU CHAPELLE – CARQUEFOU USJA – GJ HAUT-ANJOU – LES HERBIERS VF - ORVAULT RC – SEGRE ESHA F. – ST NAZAIRE AF

Tirage au sort effectué dans les locaux d'Initiatives au MANS :

1. BEAUPREAU CHAPELLE / LES HERBIERS
2. SEGRE ESHA F. / ST NAZAIRE AF
3. ORVAULT RC / CARQUEFOU USJA
4. GJ HAUT-ANJOU / ANGERS VAILLANTE

Calendrier :      ¼ de Finale      =>      19 AVRIL 2025  
                         ½ Finales            =>      10 MAI 2025  
                         Finale                    =>      29 MAI 2025

- **Coupe Pays de la Loire-Initiatives U 19**

**Tirage du tableau final**

En l'absence de réserves, la Commission homologue les résultats des 8èmes de Finale du 22 mars 2025.

Sont qualifiés pour les ¼ de Finales :

BEAUCOUZE SC – GJ DU VIGNOBLE – LA ROCHE VF – LE MANS FC – LES HERBIERS VF – MULSANNE-TELOCHE AS – SAUMUR OFC – ST NAZAIRE AF

Tirage au sort effectué dans les locaux de la Ligue au MANS :

1. BEAUCOUZE SC / SAUMUR OFC
2. LES HERBIERS VF / ST NAZAIRE AF
3. LA ROCHE VF / GJ DU VIGNOBLE
4. MULSANNE-TELOCHE AS / LE MANS FC

Calendrier :   ¼ de Finale   =>   19 AVRIL 2025  
                  ½ Finales       =>   10 MAI 2025  
                  Finale           =>   29 MAI 2025

## 6. Préparation de la saison 2025-2026

La Commission :

- vérifie et valide les documents de candidatures pour la saison prochaine ;
- prépare l'ébauche du calendrier général des compétitions jeunes (en attente des dates de la FFF)

8 AVRIL 2025 :           Envoi des informations réglementaires pour les candidatures à l'ensemble des clubs  
30 AVRIL 2025 :        Envoi des dossiers de candidatures  
7 MAI 2025 :            Rappel vers les clubs inscrits en championnat régional sur la saison en cours, et non-inscrits pour la saison suivante  
16 MAI 2025 :         Date limite de dépôt de candidature  
22 MAI 2025 :         Vérification de la validité des candidatures  
5 JUIN 2025 :          Examen des candidatures pour les championnats régionaux jeunes 2025/2026  
25 JUIN 2025 :         Date limite de notification de l'acceptation ou du refus de candidature  
25 JUILLET 2025 :      Constitution des groupes et validation par le CODIR

## 7. Prochaines réunions

- JEUDI 22 MAI 2025 à 10 heures en visioconférence
  - o Vérification de la validité des candidatures
- JEUDI 5 JUIN 2025 à 10 heures – CSR de St Sébastien
  - o Examen des candidatures pour les championnats

Le Président,

  
P. PIOUS

La Secrétaire Administrative,

  
N. PERROTEL